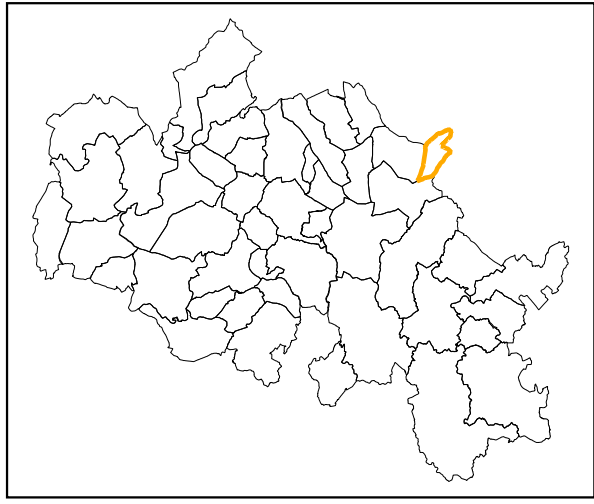


Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

ATHIE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 19 décembre 2024
- Modification simplifiée n° 3 -

Plan au 1:3 500

Légende

- Zonage**
- Zone
 - Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Emplacement réservé
 - Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
 - Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)
 - Secteur où une hauteur maximale dérogatoire est permise (art. R151-39 1° du Code de l'urbanisme)
- Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Arbre
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Lisière forestière
 - Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
 - Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)
- Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)**
- Mare
 - Source
 - Zone humide
 - Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)
- Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)**
- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
 - Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
 - Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
 - Cône de vue
- Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :**
- Logement
 - Industrie
 - Logement et hébergement touristique
 - Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
 - Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
 - Exploitation agricole
 - Exploitation forestière
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
 - Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Éléments portés à connaissance à titre informatif**
- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
 - Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
 - Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge
 - Plan de prévention des risques inondation - Zone verte
 - Plan des surfaces submersibles de l'Yonne
- Fond de plan**
- Limite communale
 - Limites parcellaires
 - Construction régulièrement edifiée à la date d'approbation du PLUI, le 12 avril 2021
 - Emprise du domaine public
 - Cours d'eau et plans d'eau
 - Cimetière

N°	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
08	Création d'une voie d'accès	Commune	362

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
- UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
- UBar - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA,B(a,m,v) Sous-secteurs de jardin
- UE(L,2,3,4,5) Sites économiques
- UEd - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- UEH - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
- UEr - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU(B,a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
- 1AU(E,4,5,s) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AU(B) Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessite une modification ou révision du PLUI
- 2AU(E) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI

Zone agricole (A)

- A Zone agricole
- Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
- Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Ns(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage



0 200 400 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre : origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © Fév. 2021

ATHIE

1. Bourg - Nord

1. Bourg - Nord

Données relatives à la présente planche

Zonage

- | | |
|---|---|
|  | UA,B(a,m,r,v) - Zone urbaine à vocation mixte |
|  | UA,B(a,m,v)j - Sous-secteur de jardin |
|  | UP - Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs |
|  | A - Zone agricole protégée |
|  | Ac(a,m,v) - Zone constructible pour l'activité agricole |
|  | Ap - Zone agricole constructible pour les équipements |
|  | N - Zone naturelle protégée |
|  | Emplacement réservé |

Éléments de la trame verte à protéger

- 
- Espace boisé classé

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables

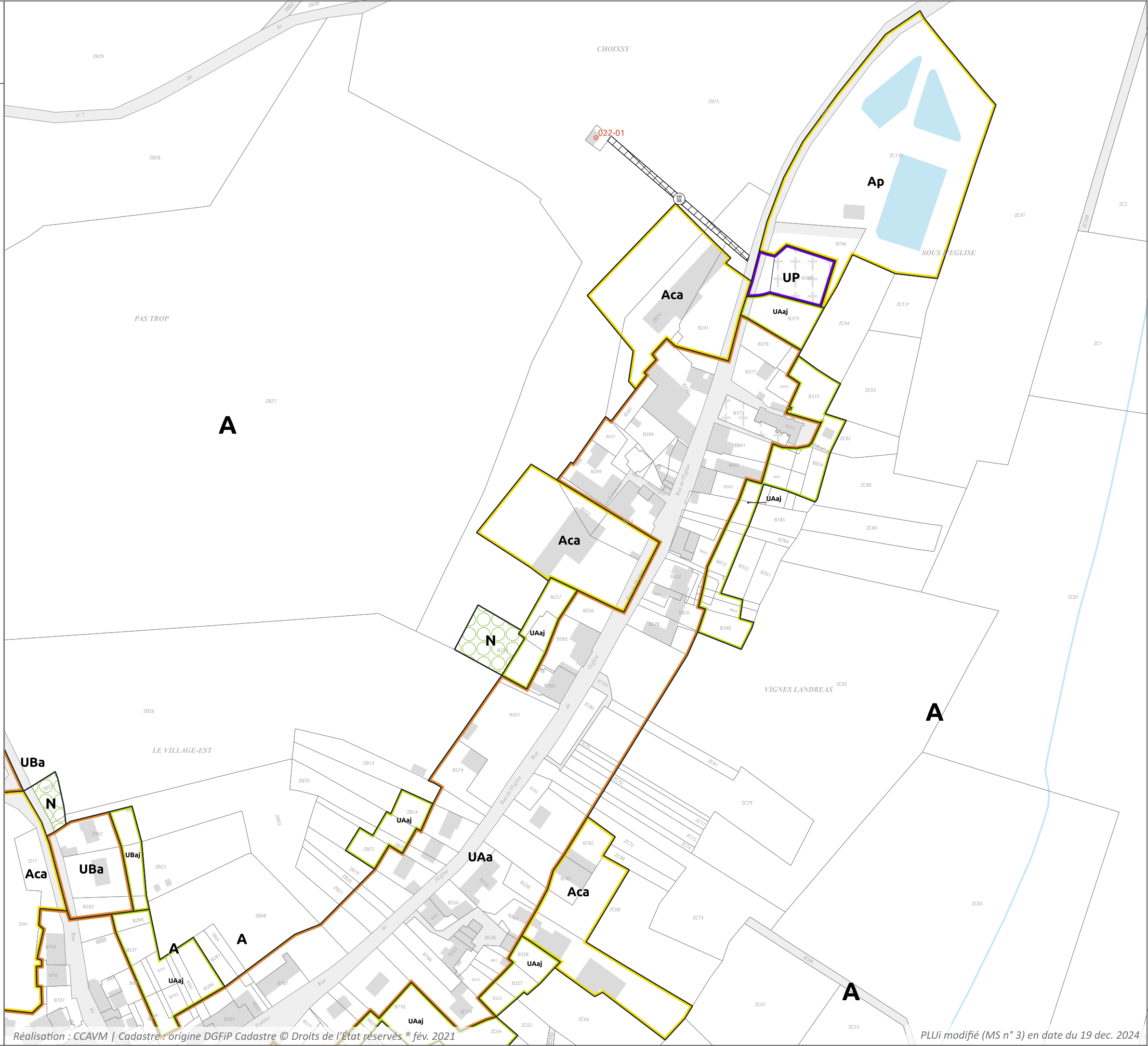
- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger

Fond de plan

-
- Limite comunale

N°	Élément du patrimoine protégé
022 - 01	Lavoir

Emplacement réservé	Bénéficiaire	Surf.
n°8 - Création d'une voie d'accès	Commune	362 m ²



ATHIE

2. Bourg - Sud

Données relatives à la présente planche

- Zonage
- UA,B(a,m,r,v) - Zone urbaine à vocation mixte
 - UA,B(a,m,v)j - Sous-secteur de jardin
 - A - Zone agricole protégée
 - Ac(a,m,v) - Zone constructible pour l'activité agricole
 - Ap - Zone agricole constructible pour les équipements
 - N - Zone naturelle protégée

- Éléments de la trame verte à protéger
- Espace boisé classé
 - Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

- Éléments de la trame bleue à protéger
- Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, etc.)

- Fond de plan
- Limite communale

